Direction du Logement et de l'Habitat

2023 DLH 256 - Réalisation, au sein du lot 3 du groupe « Porte Dorée » (12e), d'un programme d'îlot de fraîcheur par Paris Habitat - Subvention (273 900 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Ville de Paris vise notamment à réduire l'impact carbone du bâtiment. Il prévoit également l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants, dont un des aspects est la lutte contre les ilots de chaleur urbains.

Aussi, afin de réguler concrètement ces îlots de chaleur et d'assurer véritablement un meilleur confort d'été aux locataires du parc social, la Ville de Paris a choisi d'encourager et d'accompagner les projets d'ilots de fraicheur des bailleurs sociaux, dès lors que la configuration des résidences le permet. L'objectif est de favoriser les projets complets, innovants et parfois d'ampleur, qui mobilisent différents leviers d'action via des exigences croisées de : désimperméabilisation, végétalisation du bâti, des cours et des espaces collectifs, récupération des eaux pluviales, mise en place de protection solaire, etc. Les actions isolées restent également encouragées si elles apportent une réponse significative à l'inconfort thermique des logements en période estivale. Ces ilots de fraicheur vont donc permettre le rafraichissement de la parcelle et du bâti, assurer un meilleur confort d'été et plus généralement, contribuer au rafraichissement de la ville dans son ensemble.

Ces projets d'îlots de fraîcheur sont menés en concertation avec les locataires et les amicales qui sont très investis sur ces sujets et sont demandeurs de l'amélioration du cadre vie, notamment face aux enjeux sociaux et climatiques.

Paris Habitat gère un ensemble immobilier situé 4 Boulevard Soult, 6 Rue de l'Amiral La Roncière le Noury, 3/7 Rue Marcel Dubois, 5/9 Avenue Armand Rousseau, 7/9/11 Avenue du Général Laperrine (12e). Les groupes A et B forment le lot numéro 3 de cet ensemble, Le groupe A se situe au nord de la place Edouard Renard et le groupe B au sud de cette place.

Paris Habitat souhaite intervenir sur cet ensemble pour améliorer le confort d'été des résidents.

Le présent projet a pour objet de vous soumettre les conditions de cette réalisation.

I - PRESENTATION DU PROGRAMME :

Le programme est détaillé dans la fiche technique jointe. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

1°) Contexte de réalisation de l'îlot de fraîcheur

Les constats préliminaires d'études menées sur le bâti auprès des habitants font état de problèmes d'inconfort d'été des logements qui présentent des risques d'exposition aux fortes chaleurs. Les logements se situent par ailleurs dans un environnement relativement minéral malgré des espaces végétalisés autour des bâtiments.

Le projet proposé par le bailleur est particulièrement représentatif des différentes actions mobilisables pour remédier à ces difficultés via la réalisation d'îlots de fraîcheur : mise en place d'occultants sur les fenêtres n'en disposant pas, désimpérméabilisation, optimisation de la gestion des eaux de pluie, création de pleine terre et enrichissement du végétal vont ainsi permette un rafraîchissement significatif de la parcelle et améliorer la qualité de vie des habitants.

Ces actions seront accompagnées par la création d'un jardin partagé.

2°) Mise en œuvre du projet d'îlot de fraîcheur

Le programme d'îlot de fraîcheur visant à améliorer le rafraîchissement de la parcelle et du bâti et le confort d'été comportera notamment :

- La création d'occultations : pose de persiennes au niveau des étages inférieurs et de stores sur les fenêtres des étages supérieurs n'en disposant pas ;
- L'installation d'une cuve de stockage à des fins d'arrosage sur le groupe A pour les jardins partagés ;
- La récupération de l'ensemble des eaux de ruissellement sur les surfaces minérales dans les espaces verts par des formes de noues ;
- La débitumisation de 590m² de surface, en sols pavés (331 m²) et en pleine terre (259 m²) ;
- La plantation d'arbres, arbustes, vivaces, graminées, massifs hauts et bas et de gazon sur 1 092m² de surface de pleine terre.

II - FINANCEMENT DU PROGRAMME :

1°) Le prix de revient prévisionnel

Le coût de l'opération est évalué à 547 799 euros se décomposant ainsi :

DEPENSES (en euros)

TRAVAUX	466 262 €
Dont aléas et révisions	*44 954 €*
HONORAIRES ET DIVERS	81 537 €
Dont aléas et révisions	*2 174 €*
TOTAL	**547 799 €**

2°) Le financement

RECETTES (en euros)	
Prêt Bancaire	273 900 €
Subvention Ville	273 900 €
TOTAL	**547 799 €**

Je vous propose en conséquence d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme précité, et d'accorder à Paris Habitat une subvention d'un montant maximum de 273 900 euros pour la réalisation de cette opération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2023 DLH 256 - Réalisation, au sein du lot 3 du groupe « Porte Dorée » (12e), d'un programme d'îlot de fraîcheur par Paris Habitat - Subvention (273 900 euros).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de travaux visant à créer des îlots de fraîcheur par Paris Habitat au sein du groupe « Porte Dorée » (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission, et de M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'îlot de fraîcheur à réaliser par Paris Habitat au sein du groupe « Porte Dorée » situé 4 Boulevard Soult, 6 Rue de l'Amiral La Roncière le Noury, 3/7 Rue Marcel Dubois, 5/9 Avenue Armand Rousseau, 7/9/11 Avenue du Général Laperrine (12e).

Article 2 : Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale correspondant à 50% du prix de revient de l'opération, soit un montant maximum global de 273 900 euros. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2023 et suivants.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.